



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2021

Sommaire

Organisation du gouvernement d'entreprise	3
Composition du Conseil	3
Référence au Code Middenext	4
Règlement intérieur du Conseil d'administration	5
Organisation, déroulement et évaluation des travaux du Conseil	6
Modalité d'exercice de la direction générale	7
Rémunération des mandataires sociaux	8
Autres informations	11
Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	11
Conventions avec une société contrôlée	14
Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale	15
Attestation des commissaires aux comptes	17

Mesdames, Messieurs,

Établi conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext (le "Code Middlenext") et en application des dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, ce rapport a pour objectif de vous présenter les informations relatives à l'organisation du gouvernement d'entreprise de votre société. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 30 mars 2022.

1. Organisation du gouvernement d'entreprise

1.1. Composition du Conseil

À la date d'approbation du présent rapport par le Conseil d'administration, ce dernier est composé de sept membres dont cinq administrateurs personnes physiques et deux représentants permanents de personnes morales, disposant d'expertises dans les domaines technique, stratégique, financier et en matière de gestion :

Nom	Fonction	Indépendant ?	1ère nomination	Echéance du mandat	Comité des rémunérations
Joseph Haddad (1)	Président du Conseil d'administration	Non	1996	2022	Non
Christophe Aulnette (2)	Administrateur	Non	2013	2023	Non
Virginie Banet	Administrateur	Oui	2020	2024	Non
Isabelle Bordry	Administrateur	Oui	2008	2023	Oui
Olivier Guillaumin (3) représentant permanent de Fast Forward	Administrateur	Non	1996	2022	Oui
Vincent Grivet	Administrateur	Oui	2019	2023	Non
Catherine Haddad (4) représentante permanente de J.2.H.	Administrateur	Non	2014	2022	Non

(1) M. Joseph Haddad était Président Directeur Général jusqu'au 30 juin 2019

(2) M. Christophe Aulnette était Directeur Général Délégué de Netgem SA jusqu'au 31 décembre 2016.

(3) Co-fondateur, actionnaire et ancien Directeur général de Netgem SA. Monsieur Guillaumin est par ailleurs beau-frère de monsieur Joseph Haddad.

(4) Épouse de monsieur Joseph Haddad.

La composition du Conseil reflète le souci de la Société d'intégrer au sein de son Conseil des

administrateurs de qualité disposant de compétences variées et d'expertises avérées dans différents domaines. Le Conseil a toujours veillé à maintenir en son sein une composition équilibrée, notamment au vu de la présence d'administrateurs indépendants.

Le nombre d'administrateurs est conforme aux statuts de la Société, soit un minimum de trois membres et un maximum de quinze membres.

Conformément aux statuts, les administrateurs sont nommés pour 4 ans et sont rééligibles.

Comme indiqué ci-avant, conformément aux recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration comporte au moins deux administrateurs indépendants, respectant les critères dudit code permettant de présumer leur indépendance.

A l'exception des trois administrateurs indépendants mentionnés ci-avant, les quatre autres administrateurs sont des membres externes (non salariés). Parmi eux, trois administrateurs représentent les fondateurs et leurs familles.

Les dates de nomination différentes des administrateurs ont pour effet de permettre un échelonnement des mandats de façon à éviter un renouvellement en bloc, et ainsi favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, ainsi que recommandé par le Code Middlednext.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale du 19 mai 2022 de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Joseph Haddad, de la société Fast Forward et de la société J.2.H. pour la durée statutaire.

M. Marc Tessier a été renouvelé au poste de censeur de la société pour une durée de 4 années expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 (6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021). A ce titre, il est convié à assister aux réunions du Conseil d'administration. Agissant uniquement comme conseil auprès de la Présidence, il ne détient à ce titre ni mandat social, ni mandat d'administrateur, ni droit de vote au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil a désigné parmi ses membres Mme Isabelle Bordry et M. Olivier Guillaumin (représentant permanent de la société Fast Forward) pour siéger au Comité des rémunérations, présidé par Mme Isabelle Bordry. En raison de sa taille, le Conseil a décidé d'assurer lui-même les missions du Comité d'audit et du Comité RSE (Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale) et de ne pas créer d'émanations distinctes.

1.2. Référence au Code Middlednext

A la suite de la décision du Conseil d'administration du 18 mars 2021, la Société se réfère volontairement au Code Middlednext, dont la dernière édition datée de septembre 2021 peut être consultée à l'adresse internet suivante (ci-après le "Code Middlednext 2021"):

[https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c17 - cahier 14 middlenext code de gouvernance 2021-2.pdf](https://www.middlednext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlednext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf)

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance" du Code Middlednext 2021 et le présent rapport indique comment la société en applique les recommandations.

1.3. Règlement intérieur du Conseil d'administration

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté le 8 avril 2008 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, des Comités qu'il viendrait à instituer, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires.

Comme annoncé, le règlement intérieur a été mis à jour par le Conseil d'administration lors de ses réunions du 19 octobre et du 7 décembre 2021 afin de tenir compte notamment des évolutions législatives et réglementaires, du mode de fonctionnement de la Société, du Conseil et de ses Comités, du transfert de la cotation des actions sur Euronext Growth à compter du 11 mars 2021 et de la référence au Code Middlenext à compter du 18 mars 2021 (*Cf. Supra*). Conformément au Code Middlenext 2021, chaque membre du Conseil d'administration a apposé sa signature sur la nouvelle version approuvée du règlement intérieur.

Le règlement intérieur prévoit notamment les règles à respecter en présence d'éventuels conflits d'intérêts entre la Société et ses administrateurs et dirigeants, notamment en raison de leur qualité d'actionnaires de Netgem et/ou de co-contractant. Les administrateurs doivent ainsi informer la Société de toute situation les concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts. À la connaissance de la Société et à la date du présent rapport :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration à l'égard de Netgem et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

Au moins une fois par an, les membres du Conseil examinent les différentes conventions pouvant produire un conflit d'intérêt entre la Société et ses administrateurs et dirigeants. Au titre de l'exercice 2021, le Conseil a ainsi examiné deux conventions dites réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et ayant poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2021 dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il a en outre évalué si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, portées à sa connaissance par la Direction Financière, remplissaient bien ces conditions, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à cette évaluation.

Le règlement intérieur précise les conditions d'organisation et de délibération du Conseil d'administration, et les conditions de création et de fonctionnement des comités spécialisés.

Lorsque les administrateurs ne sont pas présents physiquement, ils peuvent assister en conférence téléphonique ou par visioconférence, avec des moyens techniques garantissant une écoute et une participation actives.

Afin de permettre une implication réelle de la part des administrateurs, le règlement intérieur a prévu que chaque administrateur acquiert et conserve pendant toute la durée de son mandat au moins 10 000 actions de la Société. Les actions détenues par les membres du Conseil d'administration doivent être inscrites au nominatif (pur ou administré). Par ailleurs, chaque administrateur doit, tant qu'il n'aura pas atteint ce nombre d'actions, affecter au moins 50%

des montants perçus au titre de l'allocation de la somme fixe annuelle allouée au titre de l'article L225-45 du Code de commerce (ex "jetons de présence") à l'acquisition d'actions de la Société, dans le respect de la réglementation.

Le Règlement Intérieur est consultable au siège de la Société.

1.4. Organisation, déroulement et travaux du Conseil

Organisation

Le Conseil d'administration se réunit à chaque fois que l'intérêt social le nécessite. Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil d'administration généralement en fin d'exercice social précédent. Ce calendrier peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

L'ordre du jour est arrêté définitivement par le Président du Conseil d'administration après échange avec la Direction. Cet ordre du jour, accompagné le cas échéant des documents de travail disponibles, est communiqué à chacun des administrateurs et, en ce qui concerne les réunions relatives aux arrêtés des comptes, aux Commissaires aux comptes.

Ces derniers sont notamment appelés, sur convocation écrite, à participer aux Conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Les membres élus du Comité social et économique sont aussi convoqués aux différentes réunions du Conseil d'administration.

Le Président s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre à la disposition des administrateurs les éléments d'information permettant de préparer au mieux le Conseil d'administration, notamment en faisant parvenir à l'avance les documents devant être examinés lors des réunions. Les administrateurs peuvent également demander à recevoir entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Afin de limiter l'impression de documents par souci de préservation de l'environnement mais aussi par mesure de confidentialité, l'ensemble des documents requis sont transmis par voie électronique aux administrateurs. Indépendamment des communications spécifiques aux séances du Conseil et des Comités, le Président et la Direction échangent de façon constante avec les administrateurs sur différents sujets. Les administrateurs ont aussi la possibilité de soumettre au Conseil un sujet de leur choix à l'ordre du jour.

Comités du Conseil et groupes de travail

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil peut constituer en son sein des comités spécialisés et des groupes de travail, dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Comité d'audit

Pour rappel, conformément à la législation en vigueur, à compter du transfert de la cotation de la société sur Euronext Growth le 11 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé d'assurer

lui-même la mission du Comité d'audit dans les conditions définies par les textes.

Dans le cadre des arrêtés de comptes, le Conseil procède en conséquence (i) à l'examen des comptes sociaux et consolidés selon les normes en vigueur ; (ii) au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et (iii) au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Indépendamment des Commissaires aux comptes, dont il doit s'assurer de l'indépendance, le Conseil a pu échanger avec la Directrice financière et la Directrice juridique de la Société. La Direction financière a fourni aux membres du Conseil l'information financière et comptable suffisamment tôt pour leur permettre de préparer au mieux leurs travaux.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations s'est réuni à deux reprises en 2021. Tous les membres du Comité des rémunérations étaient présents lors des réunions qui se sont tenues en 2021. Le Comité des rémunérations a été tenu informé de la politique de rémunération attribuée aux principaux dirigeants et mandataires sociaux de la société, ainsi que des plans d'actions gratuites envisagés. Le résultat de ses travaux a été présenté au Conseil d'administration auquel il a émis différentes propositions concernant ces rémunérations et leur évolution, et consigné dans les procès-verbaux.

Comité RSE

En raison de la taille de l'entreprise et conformément au Code Middlenext 2021, le Conseil se réunira en formation de Comité RSE (Responsabilité Sociale / Sociétale et Environnementale des Entreprises) et, sur proposition du Président, un point sur le sujet sera régulièrement mis à l'ordre du jour.

Groupes de travail

Lors de l'exercice écoulé, les membres du Conseil se sont réunis à deux reprises en groupe de travail afin d'échanger sur les orientations stratégiques de la Société, en présence du Directeur Général et de la Directrice Financière.

Déroulement

Au cours de l'année 2021, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à six reprises. Chaque séance a permis une discussion et des examens approfondis et a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal dûment approuvé en séance et consigné. Les administrateurs étaient présents aux six réunions du Conseil à l'exception d'une absence excusée, portant le taux moyen de présence à 97,62%.

Les principaux sujets de délibération du Conseil d'administration en 2021 ont porté sur les points suivants :

- le suivi de la marche des affaires de la Société et de ses filiales, l'évolution de la trésorerie et les perspectives commerciales et stratégiques ;
- l'ensemble des opérations liées à l'approbation des comptes annuels et semestriels, la convocation des assemblées générales des actionnaires, la rédaction des rapports correspondants et textes de résolutions, l'affectation du résultat de l'exercice ;
- l'approbation du budget et la politique de communication financière de la Société ;
- la fixation des rémunérations du Président, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sur proposition du comité des rémunérations ;

- l'analyse des risques et litiges en cours ;
- le renouvellement de certains mandats ;
- la revue des procès-verbaux des séances du Conseil précédent ;
- l'auto-analyse de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement
- l'organisation et le calendrier des réunions ;
- l'examen ou l'approbation des conventions réglementées, l'évolution de la gouvernance, la répartition des jetons de présence.

Conformément à l'article L823-17 du Code du commerce, les Commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil d'administration au cours desquelles ont été examinés et arrêtés les comptes intermédiaires et annuels.

Evaluation

Conformément à la recommandation renforcée du Code Middlednext 2021 à ce sujet, le Président invite une fois par an les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, des comités éventuels, ainsi que sur la préparation de ses travaux. Cette procédure annuelle a ainsi été initiée en 2021 au moyen d'un questionnaire électronique dont les résultats ont été partagés avec les administrateurs pour discussion au au sein du Conseil.

Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

Le Conseil a pu vérifier que la Société met en œuvre une politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité est mise en œuvre dans l'entreprise.

Cette politique se traduit par la recherche d'un équilibre tant au plan des recrutements que des promotions et a abouti aux équilibres hommes-femmes suivants :

- Conseil d'administration : 3 femmes sur 7 membres, soit plus de 40% ;
- Comité de direction : 2 femmes sur 5 membres, soit 40%.

La proportion de femmes au sein des équipes s'établit à 28% en raison d'une population d'ingénieurs et de développeurs à prépondérance masculine depuis l'origine. L'entreprise a donc fixé pour objectif de sa politique de recrutement de rétablir l'équilibre global hommes femmes au sein de ses équipes.

A cet effet, la Société entend créer des partenariats avec des associations qui favorisent l'emploi et la formation des femmes dans les métiers du numérique (ex Social Builder). D'autres actions vont également être mises en place avec des écoles d'ingénieurs et universités pour promouvoir la visibilité de Netgem auprès des femmes jeunes diplômées.

La Société entend aussi, lors de chaque ouverture de poste, rechercher des candidats en interne avant d'ouvrir le poste en externe en favorisant si cela est possible les candidatures de femmes.

S'agissant des rémunérations, l'entreprise s'attache à ce que celles-ci soient fixées de manière transparente, cohérente et en fonction de critères objectifs non-discriminatoires tels que le niveau de formation, l'expérience professionnelle et l'ancienneté dans le poste.

Enfin, la Société compte publier chaque offre d'emploi sur le site internet de l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) pour améliorer leur visibilité auprès des personnes handicapées. Netgem souhaite en effet pouvoir recruter également des personnes en situation de handicap et recourir, pour certaines

prestations, à des associations employant des personnes handicapées.

Formation

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middledenext 2021 à ce sujet, la Société a mis en place un plan de formation de ses administrateurs adapté aux besoins de la Société et aux attentes des administrateurs en la matière, prenant en compte les expériences déjà acquises. Ce plan s'appuie à la fois sur des modules préparées en interne (exemple : technologies et métiers de la Société) et sur des prestations d'organismes extérieurs spécialisés. Il est prévu d'arrêter les modules de formation suivis en fonction des informations données par les organismes de formation, sachant que la majorité de ces modules a vocation à se renouveler d'année en année, permettant ainsi de donner au plan un horizon tri-annuel.

Examen des votes négatifs en assemblée générale

Conformément à la recommandation renforcée du Code Middledenext 2021 à ce sujet, le Conseil d'administration procédera à l'examen des votes négatifs exprimés aux prochaines assemblées générales, et la manière dont s'est exprimée la majorité des actionnaires minoritaires.

1.5. Modalité d'exercice de la direction générale

Pour rappel, par décision du Conseil d'administration du 9 mai 2019, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées avec effet au 1^{er} juillet 2019, date de l'entrée en fonction de M. Mathias Hautefort en tant que Directeur Général de la Société. Concomitamment, M. Joseph Haddad a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général est conforme aux statuts et à l'article L225-51-1 du Code de commerce.

2. Rémunération des mandataires sociaux

En ce qui concerne les rémunérations des mandataires sociaux, la Société se conforme aux recommandations du Code MiddleNext 2021. Ainsi les principes de détermination de ces rémunérations, notamment celles des dirigeants, répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Les informations ci-après sont communiquées en application du principe de transparence (montants bruts, en euros, sauf indication contraire). Conformément à la législation en vigueur, la Société n'étant pas cotée sur un marché "réglementé" (au sens de l'Autorité des marchés financiers), ces informations ne sont pas soumises au "Say On Pay" des actionnaires.

Mandataires sociaux non exécutifs

(montants bruts en euros)	Exercice 2019 Montants	Exercice 2020 Montants	Exercice 2021 Montants

	dus	versés	dus	versés	dus	versés
Joseph Haddad, Président du Conseil d'administration à compter du 01/07/2019						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	14.000	15.000	15.000	15.000	15.000
- Rémunération fixe	68.187	68.187	136.373	136.373	136.373	136.373
- Autres rémunérations (**)	110.000	110.079	109.062	109.062	112.793	112.793
Christophe Aulnette						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	15.000	12.000	15.000	15.000	15.000	15.000
Virginie Banet						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	-	-	12.000	-	15.000	12.000
Isabelle Bordry						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	19.000	16.000	19.000	19.000	15.000	19.000
Fast Forward, représentée par Olivier Guillaumin						
- Autres rémunérations (***)	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
Vincent Grivet						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	9.000	-	15.000	9.000	15.000	15.000
J.2.H., représentée par Catherine Haddad						
- Allocation de la somme fixe annuelle (*)	12.000	6.000	15.000	12.000	15.000	15.000

(*) anciennement appelée "jetons de présence".

(**) rémunérations versées à la société J.2.H., dont M. Joseph Haddad détient la majorité du capital, au titre d'un contrat de prestation de services avec Netgem UK, entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article [L. 233-16](#) du Code de commerce, comportant une rémunération annuelle de 97.000 GBP.

(***) rémunération versée à la société Fast Forward au titre d'un contrat de prestation de service avec Netgem SA constituant une convention réglementée conformément à l'article L225-38 du Code de commerce.

La somme fixe annuelle allouée au Conseil d'administration à titre de rémunération au titre de l'exercice 2021 a été fixée par l'assemblée générale du 26 mai 2021 (9ème résolution) conformément à l'article L225-45 du Code de commerce à 140.000 euros. Conformément au Règlement Intérieur du Conseil, le Conseil a arrêté la répartition de cette somme fixe entre ses membres en fonction de leur participation au Conseil et, le cas échéant, aux différents comités. A l'issue de cette répartition, la somme totale allouée aux membres du Conseil au titre de l'exercice 2021 s'élève à 90.000 euros.

Le montant total des rémunérations dues aux mandataires des mandataires sociaux non exécutifs au titre de l'exercice 2021 s'élève à 364.166 euros, et celui des rémunérations versées à 365.166 euros.

Dirigeants mandataires sociaux

Mathias Hautefort
Directeur Général à compter du 1er juillet 2019

(montants bruts en euros)	Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- Netgem	68.187	68.187	136.374	102.280	68.187	68.187
- Vitis (*)	173.000	173.000	173.000	167.000	173.000	173.000
Rémunération variable						
- Netgem	-	-	6.000	-	-	6.000
- Vitis (*)	120.000	120.000	114.000	120.000	120.000	114.000
Avantages en nature						
- Netgem	-	-	-	-	-	-
- Vitis (**)	26.883	26.883	29.465	29.465	31.407	31.407
Autres						
- Vitis - HH Partners (***)	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000	144.000
- Vitis - actions gratuites (****)	247.967	225.517	-	-	-	-
- Netgem - actions gratuites (*****)	-	-	212.000	212.000	-	-

(*) Rémunérations perçues par M. Mathias Hautefort en tant que Président de la société filiale Vitis.

(**) La société Vitis prend en charge les cotisations de M. Mathias Hautefort au titre de l'assurance Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'entreprise (GSC) sur la base d'un taux d'indemnisation compris entre 70% et 100% de son revenu professionnel net fiscal versé par Vitis pour une durée maximale d'indemnisation de 24 mois et la location d'une voiture.

(***) Rémunérations perçues par la société HH Partners au titre d'une mission de M. Mathias Hautefort à raison d'un contrat de service avec la société Vitis.

(****) En 2019, la société Vitis a attribué à M. Mathias Hautefort les actions gratuites de préférence de Vitis suivantes :

Année d'attribution	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions attribuées	Année d'acquisition	Conditions de performance
2019	16.880	247.967	2020	Titulaire du mandat de Président de Vitis

Ces actions sont sans droit de vote et soumises à un coefficient multiplicateur de conversion dans l'hypothèse d'une cession de 100% de Vitis.

(*****) Le 30 juillet 2020, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale, a attribué à M. Mathias Hautefort 200.000 actions gratuites de Netgem dans le cadre de 3 plans distincts

décrits ci-dessous :

	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Nombre d'actions	66.667	66.666	66.666
Période d'acquisition	1 an	2 ans	3 ans
Conditions de présence	Néant	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 2ème année	1/12ème par mois de présence consécutif sur la 3ème année
Conditions de performance	Néant	Néant	Néant
Période de conservation	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans	80% : 1 an minimum 20% (13.334) : 1 an minimum ; au delà de 1 an : minimum fin du mandat et 3 ans
Valorisation des actions attribuées (*)	70.667	70.667	70.666

(*) Les valorisations des actions gratuites correspondent à leur juste valeur déterminée en application des normes comptables IFRS.

En 2021, les critères de la rémunération variable du Directeur Général, que celle-ci lui soit versée par Netgem ou par Vitis, ont porté sur l'atteinte d'objectifs budgétaires relatifs à la croissance de la marge brute du Groupe (au plus 42% de la rémunération variable maximale) et à l'utilisation efficiente des capitaux employés par le Groupe (au plus 42% de la rémunération variable maximale). Cette rémunération variable pouvait aussi inclure à hauteur d'au plus 16% de la rémunération variable maximale une part discrétionnaire permettant de tenir compte de situations exceptionnelles.

Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunération totale due (A)	780.037	814.839	536.594
SMIC France (*) (B)	18.255	18.473	18.760
Rémunération médiane des salariés de la société (C)			62.119
Ratio (A) / (B)	42,7x	44,1x	28,6x
Ratio (A) / (C)			8,6x

(*) salaire minimum interprofessionnel de croissance France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

Jean-François Galtier

Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} août 2019

(montants bruts en euros)	Exercice 2019		Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe						
- mandat	6.250	6.250	15.000	15.000	15.000	15.000
- contrat de travail (*)	153.000	153.000	153.000	153.000	153.000	153.000
Rémunération variable						
- contrat de travail (*)	64.990	34.990	67.077	95.277	71.797	68.672
Autres :						
- actions gratuites(**)	-	-	-	-	72.500	72.500

(*) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

(**) Le 19 octobre 2021, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale, a attribué à M. Jean-François Galtier 50.000 actions gratuites de Netgem dans le cadre d'un plan ayant pour principales caractéristiques : période d'acquisition de 3 ans, pas de période de conservation, condition de présence, condition de performance dépendant de l'évolution du cours de bourse pendant la période d'acquisition. La valorisation des actions gratuites attribuées correspond à leur juste valeur déterminée en application des normes comptables IFRS.

En 2021, les critères de la rémunération variable du Directeur Général Délégué ont porté sur le nombre d'abonnés et la marge brute du groupe Netgem, et sur l'aboutissement d'un certain nombre de projets stratégiques.

Ratios d'équité

(montants bruts en euros)	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Rémunération totale due (A)	224.240	235.077	312.297
SMIC France (*) (B)	18.255	18.473	18.760
Rémunération médiane des salariés de la société (C)			62.119
Ratio (A) / (B)	12,3x	12,7x	16,6x
Ratio (A) / (C)			5,0x

(*) salaire minimum interprofessionnel de croissance France mensuel (source : INSEE) versé sur 12 mois.

Le montant total des rémunérations dues aux mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2021 s'élève à 848.891 euros, et celui des rémunérations versées à 845.766 euros.

Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités de non-concurrence		Indemnité de départ	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Mathias HAUTEFORT Directeur Général depuis le 01/07/2019		✗		✗	✓		✓	
Jean-François GALTIER Directeur Général Délégué depuis le 01/08/2019	✓			✗		✗		✗

Au titre de ses fonctions de Président de la filiale Vitis, M. Mathias Hautefort :

- bénéficie en cas de rupture, à l'exclusion d'une démission ou d'une faute grave ou lourde (au sens que ces termes revêtent en droit du travail), d'une indemnité versée par Vitis d'un montant égal à la rémunération fixe qu'il aura perçue de Vitis au cours des six derniers mois auquel s'ajoutera la moitié de la rémunération variable qu'il aura perçue de Vitis au cours de sa dernière année ;
- sera soumis à un engagement de non-concurrence pendant une période de six mois minimum à compter de la date de la cessation de ses fonctions de mandataire social de Vitis, cette période pouvant aller jusqu'à douze mois, et il est convenu que la durée de l'engagement de non-concurrence et les modalités financières de cet engagement devront être déterminées au moment de la cessation des fonctions de M. Mathias Hautefort chez Vitis.

Comme indiqué ci-avant, indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

3. Autres informations

3.1. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L225-37-4 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom et âge	Fonction	Société / type	Mandat social	Société cotée ?	Pays
Joseph Haddad 62 ans	Président du Conseil d'administration	Netgem SA	Personne physique	Oui	France

	Gérant	SGBH SNC	Personne physique	Non	France
	Director	Netgem UK Ltd (filiale de Netgem SA)	RP Netgem	Non	UK
	Manager (Gérant)	J.2.H.	Personne physique	Non	UK Luxembourg
	Membre du Comité stratégique	Vitis SAS	RP Netgem	Non	France
	Membre du Comité de surveillance	JMS SAS	Personne physique	Non	France
Christophe Aulnette 60 ans	Administrateur	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Director	Netgem Singapore Pte Ltd (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Singapour
	Director	Netgem Mexico SA de CV (filiale de Netgem SA)	Personne physique	Non	Mexique
	Administrateur	Locarise Pte Ltd	Personne physique	Non	Singapour
	Administrateur	Wavestone	Personne physique	Oui	France
	Administrateur	Dathena	Personne physique	Non	Singapour
Virginie Banet 56 ans	Administratrice	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Présidente	Iolite Financial Consulting SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'à juillet 2021)	Vallourec SA	Personne physique	Oui	France
	Consigliere Membre du Comité des Rémunérations et du Comité RSE	Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A.	Personne physique	Oui	Italie
	Administratrice	Lagardère SA	Personne	Oui	France

	Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la RSE Membre du Comité d'audit (à compter de juillet 2021)		physique		
Isabelle Bordry 51 ans	Administratrice Présidente du Comité des rémunérations	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Gérante	ABCD XYZ Holding SARL	Personne physique	Non	France
	Administratrice	Retency SAS	Personne physique	Non	France
	Administratrice Présidente du Comité stratégique	Groupama Assurances Mutuelles SAM	Personne physique	Oui	France
	Administratrice	Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais (établissement public)	Personne physique	Non	France
Olivier Guillaumin 60 ans	Administrateur Membre du Comité des rémunérations	Netgem SA	RP Fast Forward SAS	Oui	France
	Administrateur	Intersec SA	Personne physique	Non	France
	Président du Conseil d'administration	PC Presse SA	Personne physique	Non	France
	Président	Fast Forward SAS	Personne Physique	Non	France
	Administrateur	INDY.FR SAS	Personne Physique	Non	France
	Membre du Comité Stratégique	FAMOCO SAS	Personne Physique	Non	France
Vincent Grivet	Administrateur	Netgem SA	Personne	Oui	France

58 ans			physique		
	Gérant	Blue Maple Ventures SARL	Personne physique	Non	France
Catherine Haddad 62 ans	Administratrice	Netgem SA	RP de J2H SàRL	Oui	France
	Gérante	J.2.H. SARL	Personne Physique	Non	UK Luxembourg
	Gérante	SCI DOVYS	Personne Physique	Non	France
Jean-François Galtier (*) 54 ans	Directeur Général Délégué	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
Mathias Hautefort 54 ans	Directeur Général	Netgem SA	Personne physique	Oui	France
	Président Président du Comité Stratégique	Vitis SAS	Personne physique	Non	France

(*) Indépendamment de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-François Galtier dispose d'un contrat de travail antérieur à sa nomination au poste de Directeur Général Délégué de la Société et relatif à ses fonctions de Directeur Technique Groupe, fonctions distinctes de celles inhérentes à son mandat.

L'ensemble des administrateurs et dirigeants mandataires de la Société, sur la base des informations communiquées à la Société, respecte le cadre légal applicable et les recommandations du Code Middenext 2021 sur le principe de cumul des mandats sociaux, à savoir notamment :

- qu'un dirigeant mandataire social ne peut exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères ;
- qu'un administrateur ne peut exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés anonymes extérieures au groupe, ayant leur siège social en France.

Afin de compléter l'information fournie ci-dessus, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par M. Marc Tessier durant l'exercice s'établit comme suit :

Nom	Titre	Société / type	Mandat social	Société cotée	Pays
Marc Tessier	Censeur	Netgem SA	PP	Oui	France
	Membre du Conseil de Surveillance	Société éditrice du Monde	Personne physique	Non	France

	Membre du Conseil d'administration	Gaumont SA	Personne physique	Oui	France
	Censeur	COPAG et G7 entreprises	Personne physique	Non	France
	Membre du comité stratégique	Vitis SAS	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Aquaboulevard de Paris SA	Personne physique	Non	France
	Membre du Conseil d'administration	Antenne Réunion SA	Personne physique	Non	France
	Vice-Président du Comité de Direction	Ensemble TV	Personne physique	Non	France
	Gérant	NJEE Productions SARL	Personne physique	Non	France

3.2. Conventions avec une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, sont présentées ci-après.

Sur l'exercice écoulé, la seule convention existante de ce type est la convention de services conclue entre la société J.2.H., actionnaire et administrateur de la Société, et la filiale Netgem UK de la Société. Cette convention a été conclue le 1^{er} août 2019 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2019 et est renouvelable tacitement au-delà par période de 6 mois. L'objet de cette convention est la fourniture par la société J.2.H. à Netgem UK de conseils de nature stratégique. Au titre de cette convention, la société J.2.H. perçoit une rémunération annuelle de 97.000 GBP.

Pour mémoire, nous vous indiquons également l'existence du contrat de prestation de service conclu entre la société Vitis, filiale de la Société, et la société H&H Partners, société par actions simplifiée dirigée par l'épouse de M. Mathias Hautefort (par l'intermédiaire de la société ABCM Investissement SARL), conclu le 3 novembre 2016 antérieurement à la nomination de M. Mathias Hautefort au poste de Directeur Général de la Société. Cette convention était en vigueur au cours de l'exercice écoulé. Sa durée est indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de trois mois. Elle a pour objet notamment :

- l'affinage de la stratégie et l'identification des opportunités de croissance externe ;
- l'approche des investisseurs existants et des nouveaux partenaires potentiels ;
- la participation active à la négociation des conditions, de la gouvernance auprès des investisseurs, des partenaires et des levées de fonds complémentaires.

La rémunération de H&H Partners au titre de cette convention au cours de l'exercice écoulé a consisté en un honoraire mensuel forfaitaire de 12.000 € HT au titre des missions de conseil décrites ci-dessus.

3.3. Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le tableau suivant présente un récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles [L. 225-129-1](#) et [L. 225-129-2](#) du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

Délégation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par :	Date de l'autorisation / date d'échéance	Montant autorisé (nominal / principal ou % du capital)	Prix d'émission	Utilisation		Autorisation résiduelle à ce jour
				sur les exercices précédents	sur l'exercice 2021	
Incorporation de réserves, bénéfiques ou prime (13ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2023	2 000 000 € 30 000 000 €	-	-	-	2 000 000 €
Émission avec maintien du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (14ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2023	2 500 000 € 30 000 000 € (a)	-	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (a)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public hors "placements privés" (15ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2023	2 500 000 € 30 000 000 € (a)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (a)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par voie de "placement privé" avec suppression du DPS (16ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2023	2 500 000 € 30 000 000 € (a) et 20% du capital social par an	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (a)

Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à des investisseurs (17ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/11/2022	2 500 000 € 30 000 000 €	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	2 500 000 € 30 000 000 € (a)
Augmentation du nombre de titres à émettre (18ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2023	15% de l'émission initiale en vertu des résolutions 14, 15, 16 et/ou 17, soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Au même prix que celui de l'émission initiale	-	-	Non utilisée.
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires (20ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2024	1.300.000 actions (260.000 € en nominal) (b)	Conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions ; à défaut sur la base de l'actif net réévalué à la date du bilan le plus récent ; décote maximale de 20% sur le cours moyen d'achat (actions existantes)	-	-	1.300.000 actions (260.000 € en nominal) (b)
Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires (21ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/07/2024	1.300.000 actions (260.000 € en nominal) (b)	-	-	550.000	750.000 actions (150.000 € en nominal) (b)
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux dirigeants et salariés du groupe (22ème résolution de l'AG du 26/05/2021)	26/05/2021 26/11/2022	260.000 € (b)	Au minimum égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse diminuée d'une décote maximale de 20%	-	-	260.000 € (b)
Émission avec suppression du DPS d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de fixer le prix selon les modalités arrêtées par l'AG dans la limite de 10% du	14/05/2020 14/07/2022	10% du capital par période de 12 mois et soumis au plafond de l'émission initiale (a)	Décote maximale de 20% par rapport au dernier cours de bourse	-	-	Non utilisée.

capital (25ème résolution de l'AG du 14/05/2020)						
--	--	--	--	--	--	--

- (a) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 14, 15, 16 et 18 de l'assemblée générale du 26 mai 2021 est plafonné à 2 500 000 € ; le montant global en principal des titres de créances pouvant être émis dans le cadre des mêmes résolutions est plafonné à 30 000 000 € (19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021).
- (b) Le montant nominal global des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre des résolutions 20 , 21 et 22 de l'assemblée générale du 26 mai 2021 est plafonné à 260 000 € (23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2021).

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 mai 2021 a autorisé le Conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme d'achat d'actions (en ce compris les actions détenues à la suite d'un précédent programme d'achat d'actions), dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois. Cette autorisation est valable 24 mois jusqu'au 26 mai 2023. La Société n'en a pas fait usage sur l'exercice 2021.

Enfin, l'attribution d'actions gratuites effectuée sur l'exercice écoulé fait l'objet d'un rapport distinct, conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de commerce.

4. Attestation des commissaires aux comptes

Nous vous invitons à consulter le Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, chapitre Vérification Spécifiques – Rapport sur le gouvernement d'entreprise, tel que reproduit dans le Rapport financier annuel de la Société, en ce qui concerne l'attestation des commissaires aux comptes établie en application de l'article L.22-10-71 du Code de commerce relative à l'existence des autres informations requises dans le présent rapport par l'article L.225-37-4 du Code de commerce présentées section 3 Autres Informations ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION